

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** Madame WENDLING Nadine, Maire, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur RUFFET Christian, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur BUTTAY Thierry, Madame PERROT Maud, Adjoints, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Claudette, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame MERMIER Arlette, Monsieur ROUVIERE Damien, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Madame ZEIN Silvina, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Madame PERROT Maud), Monsieur LACHAT Hervé (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Madame THOUAILLE Nathalie.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence. Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.

Monsieur GAVET Anthony est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un point est rajouté à l'ordre du jour « installation d'une nouvelle conseillère municipale » suite à la démission de Madame ROBERT Chimène, qui est sincèrement remerciée pour son engagement pour la Commune.

Il est donné lecture de l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Modification de la composition des commissions communales,
- Election des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Modification de la composition de la commission d'appel d'offres,
- Désignation des délégués de la Commune de Neuvécelle dans les associations,
- Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes « Neuv'scène évènements »,
- Don de terrains sis au lieu-dit La Creusaz par la SCCV l'Echo du Lac au profit de la Commune.

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

## INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE (2022-34)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 6 septembre 2022, réceptionné en Mairie le 22 septembre 2022, Madame ROBERT Chimène a présenté sa démission aux fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur MOUNDJI Karim, suivant de la liste « Neuvécelle, cultivons l'essentiel » a donc été appelée à

remplacer Madame ROBERT Chimène au sein du Conseil Municipal. Monsieur MOUNDJI Karim a renoncé à intégrer le Conseil Municipal.

Madame ZEIN Silvina, suivante de la liste « Nevecelle, cultivons l'essentiel » a donc été appelée à remplacer Madame ROBERT Chimène au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral Madame ZEIN Silvina est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

## **MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (2022-35)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations n° 2020-19 du 24 mai 2020 et n° 2021-25 du 17 juin 2021, le Conseil Municipal avait fixé puis modifié la composition des commissions municipales. Or, suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 9 juillet 2022 et aux délégations données aux Adjoints et aux Conseillers Délégués, elle indique qu'il convient de les modifier à nouveau.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il peut être institué au sein du Conseil Municipal des commissions **facultatives** chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le Maire est le président de droit de ces commissions.

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit également la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Contrairement aux commissions municipales, ces comités peuvent être composés de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. La désignation des membres à ces comités a fait l'objet de la délibération n° 2020-26 du 25 juin 2020 qui sera modifiée ultérieurement.

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été invités à formuler, en amont de la présente séance, leurs choix de participation aux différentes commissions communales.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal **arrête** les commissions municipales et **désigne** les membres les composant comme suit :

Commissions	Responsable de Commission	Membres élus
<b>Commission Urbanisme</b>	Hervé Lachat	Arlette Mermier Cédric Jacquier Anthony Gavet Nathalie Thoueille Fabien Tissot Anne-Cécile Violland
<b>Commission Cadre de Vie</b>	Hervé Lachat	Fabienne Gamblin Silvina Zein Thierry Buttay Arlette Mermier Claudette Duret

<b>Commission des Affaires scolaires et périscolaires</b>	Isabel Lambrecht	Sandrine Begni Aurélia Jacquier Lisette Bonnaz Nathalie Thoueille
<b>Commission Finances</b>	Christian Ruffet	Sandrine Begni Arlette Mermier Serge Bécavin Hervé Lachat Nathalie Thoueille
<b>Commission Vie associative et Animations</b>	Thierry Buttay	Anthony Gavet Claudette Duret Aurélia Jacquier Fabien Tissot Olivier Dupraux
<b>Commission Vie sociale et Solidarités</b>	Fabienne Gamblin	Sandrine Begni Claudette Duret Aurélia Jacquier Olivier Dupraux Serge Bécavin Thierry Buttay Lisette Bonnaz
<b>Commission Patrimoine communal</b>	Aurélia Jacquier	Arlette Mermier Maud Perrot Silvina Zein Damien Rouvière Thierry Buttay Cédric Jacquier Fabien Tissot
<b>Commission Communication</b>	Maud Perrot	Anthony Gavet Fabienne Gamblin Béatrice Gauthier Olivier Dupraux
<b>Commission Culture</b>	Aurélia Jacquier	Silvina Zein
<b>Commission Sécurité routière</b>	Damien Rouvière	Cédric Jacquier Pierre-Etienne Pollez Thierry Buttay
<b>Commission Développement Durable</b>	Nadine Wendling	Serge Bécavin Claudette Duret Hervé Lachat Pierre-Etienne Pollez Fabienne Gamblin Nathalie Thoueille Arlette Mermier
<b>Commission Sobriété énergétique</b>	Serge Bécavin	Arlette Mermier Maud Perrot Damien Rouvière Christian Ruffet Pierre-Etienne Pollez Cédric Jacquier Fabien Tissot

<b>Groupe de travail en charge de la révision n° 5 du PLU</b>	Hervé Lachat	Nadine Wendling Anne-Cécile Violland Cédric Jacquier Arlette Mermier Fabien Tissot
---	--------------	--

**ELECTION DES MEMBRES  
SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(2022-36)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 9 juillet 2022, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres siégeant au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Elle rappelle que le C.C.A.S. est présidé de droit par le Maire et comprend des membres élus et des membres nommés par le Maire en nombre égal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés. Compte tenu de l'importance de la commune, il est rappelé que le conseil d'administration comprend actuellement 5 membres élus et 5 membres nommés.

Elle rappelle ensuite que la délibération du 25 juin 2020 n° 2020-21 avait acté, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la consultation des quatre catégories d'associations qui doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration. L'appel de candidatures s'était soldé par la candidature de Madame Justin Véronique par le biais de l'association APEI de Thonon-Chablais qui avait été acceptée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- **reconduit** la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. à cinq membres élus et à cinq membres nommés,

- **procède** au vote des membres élus et retient au terme d'un vote les conseillers municipaux figurant ci-dessous :

Présidente :	WENDLING Nadine
Membres élus :	BEGNI Sandrine GAMBLIN Fabienne JACQUIER Aurélia BUTTAY Thierry DUPRAUX Olivier
Membres nommés :	CHAPUIS Florian MULLER Nathalie JUSTIN Véronique MERNISSI Rachid MOUNDJI Karim

- **précise** que le mandat du Conseil d'Administration ainsi constitué aura une durée identique à celle du Conseil Municipal.

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (2020-37)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-23 du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé la composition de la commission d'appel d'offres. Or, suite à l'élection du Maire et des Adjointes du 9 juillet 2022, elle indique qu'il convient de la modifier.

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont pourvus d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants : lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste unique « *CAO Commune de Neuvecelle* » présente :

Madame WENDLING Nadine, Maire, présidente,  
Monsieur BECAVIN Serge, Madame MERMIER Arlette, Madame GAMLIN Fabienne, membres titulaires  
Madame PERROT Maud, Monsieur RUFFET Christian, Monsieur JACQUIER Cédric, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- nombre de votants = 22
- suffrages exprimés = 22

Ainsi répartis :

La liste unique « *CAO Commune de Neuvecelle* » obtient 22 voix

Quotient électoral = 7.33

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste unique « *CAO Commune de Neuvecelle* » obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Monsieur BECAVIN Serge, Madame MERMIER Arlette, Madame GAMLIN Fabienne, membres titulaires  
Madame PERROT Maud, Monsieur RUFFET Christian, Monsieur JACQUIER Cédric, membres suppléants  
pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des résultats précités,

- **précise** que la commission d'appel d'offres aura à connaître de tous les appels d'offres lancés par la commune pour la durée du mandat.

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE NEUVECELLE  
DANS LES ASSOCIATIONS  
(2022-38)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2020-25 du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait élu les représentants de la Commune dans les associations. Or, à la suite de l'élection du Maire et des adjoints du 9 juillet 2022, il est nécessaire d'élire de nouveaux représentants de la Commune au sein des associations auxquelles elle adhère.

Elle rappelle enfin que pour certaines questions, la commune participe à des associations pour fédérer les efforts et renforcer son action.

Entendu l'exposé ont été élus délégués :

**. Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian :**

Madame WENDLING Nadine

**. Association MJC Evian :**

Monsieur BUTTAY Thierry

**. Association Lou Vionnets :**

Madame GAMBLIN Fabienne

**. Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :**

Madame BEGNI Sandrine

**. ADMR de la Rive-Est du Léman :**

Madame JACQUIER Aurélie

**. CLUSTER Eau :**

Madame THOUVILLE Nathalie

**. Comité des fêtes Neuv'scène :**

Monsieur GAVET Anthony, Madame MERMIER Arlette, Madame BONNAZ Lisette.

**TAXE D'HABITATION : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE  
DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE  
(2022-39)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-6 en date du 23 février 2017 le Conseil Municipal avait instauré la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 25 %.

Madame le Maire explique que les dispositions de l'article 1407 ter du CGI permettent au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements non affectés à l'habitation principale.

- Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération n° 2017-6 en date du 23 février 2017 instaurant la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à

hauteur de 25 %,

- Considérant la nécessité d'augmenter la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- **charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (2022-40)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m<sup>2</sup> révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement et des taux communaux, départementaux et régionaux :

TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional)

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la Commune à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Le taux est fixé dans une fourchette entre 1 et 5%. Ce taux peut être augmenté, par délibération motivée du Conseil Municipal, jusqu'à 20% dans certains secteurs de la Commune compte tenu de la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou de la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ce secteur.

Par délibération du Conseil municipal n° 2011-34 du 27 septembre 2011 le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement communale à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2011-34 du 27 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement communale à 3,5 %
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 avril 2018,
- VU la délibération n° 2021-1 en date du 18 février 2021 prescrivant la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêté du Maire n° 2022-27 du 31 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la Commune, notamment par la maîtrise de leur financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de revaloriser le taux de la Taxe d'Aménagement communale à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
AU COMITE DES FETES « NEUV'SCENE EVENEMENTS »  
(2021-41)**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été saisie par les responsables du Comité des Fêtes « Neuv'scène évènements » d'une demande de subvention exceptionnelle justifiée par de nombreux investissements réalisés en matière de matériel pour l'organisation des manifestations communales et associatives (fête de fin d'année de l'association de parents d'élèves, action « bienvenue dans mon jardin au naturel »...). La demande porte sur un montant de 600 euros. Madame le Maire rappelle que cette structure n'a pas formulée d'autre demande de financement pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, à 21 voix pour et 1 abstention,

- **décide** d'octroyer une subvention de 600 euros au Comité des Fêtes « Neuv'scène évènements »,
- **autorise** Madame le Maire à effectuer le mandatement de cette dépense dont les crédits sont prévus à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) du budget primitif de 2022.

**DON DE TERRAINS SIS AU LIEU-DIT LA CREUSAZ  
AU PROFIT DE LA COMMUNE  
PAR LA SCCV L'ECHO DU LAC  
(2021-42)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'édification d'un ensemble immobilier de 60 logements, de 2 locaux commerciaux et d'un parking public de 50 places (permis de construire n° 074 200 20 A0014 délivré le 25 janvier 2021) au lieu-dit « La Creusaz », la SCCV l'Echo du Lac, représentée par Monsieur Alain DE VIT, s'est proposée de céder gratuitement à la Commune une parcelle de terrain jouxtant la propriété.

Ce don représenterait un tènement de 260 m<sup>2</sup>, permettrait l'élargissement de l'avenue de la Creusaz et la création d'un point de collecte des ordures ménagères sur la rue du Lac (RD 1005).

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le don par la SCCV l'Echo du Lac des parcelles cadastrées en section AH sous les numéros 815 (56 m<sup>2</sup>), 817 (67 m<sup>2</sup>) et 819 (137 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 260 m<sup>2</sup>,
- **autorise** Madame le Maire, à signer tout acte notarié et document relatif à cette cession,
- **précise** que les frais d'actes notariés et relatifs à la cession seront à la charge de la Commune,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour toutes autres questions relatives à cette affaire.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

WENDLING Nadine

Anthony GAVET